

## **Travaux.com livre ses 5 règles d'or pour bien choisir son professionnel !**

Paris, le 20 juillet 2015 - *En cette période estivale, de nombreux Français vont réaliser des travaux de façade (peinture, entretiens...), estimés, par 59% d'entre eux, comme étant les plus pertinents de la saison. En revanche, pas question de s'y atteler au détriment du temps libre : 1 Français sur 3 déclare préférer faire appel à un artisan pour réaliser ses travaux de façon à pouvoir consacrer plus de temps à sa famille ou ses amis ! De plus, pour 88% des Français, avoir recours à la prestation d'un artisan serait le meilleur moyen de s'assurer d'un travail soigné. Pour accompagner chacun dans le choix d'un professionnel, Travaux.com, service de mise en relation entre particuliers et professionnels du bâtiment - filiale du Groupe HomeAdvisor, leader mondial du secteur - livre ses 5 règles d'or !*

### **Règle 1 : Se renseigner sur la fiabilité de l'artisan ou de l'entreprise**

Avec Internet, il suffit de quelques clics pour vérifier les références d'un professionnel, accéder à son site, découvrir ses réalisations ou encore consulter les avis des particuliers ayant fait appel à ses services. Le bouche à oreille reste également un moyen fiable pour choisir un professionnel.

« Si une personne recommande un artisan, c'est que celle-ci en est satisfaite. C'est déjà un bon point ! Et pour s'en assurer, rien de plus simple : une visite chez la personne qui le recommande pour apprécier la réalisation et la qualité des travaux », précise Samira Ait-Abbas, responsable éditoriale du site Travaux.com.

### **Règle 2 : Opter pour un artisan immatriculé au répertoire des métiers et présentant les assurances obligatoires**

Un artisan en activité doit impérativement avoir un numéro d'immatriculation au répertoire des métiers et en faire mention sur le devis. Sur simple demande, le particulier peut consulter les assurances auxquelles le professionnel a obligation de souscrire, comme l'assurance de responsabilité civile professionnelle.

### **Règle 3 : Préférer un artisan certifié et/ou labellisé**

Pour certains travaux il est préférable de choisir un professionnel certifié ou labellisé, c'est un gage de savoir-faire dans le conseil, la pose d'équipements et dans la réalisation des travaux. De plus depuis le 1er janvier 2015, pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt et d'autres aides pour financer vos travaux d'économie d'énergie, il convient impérativement de faire réaliser ses travaux par un professionnel "reconnu Garant de l'environnement" (RGE).

Pour en savoir plus sur les labels/certifications : <http://www.travaux.com/dossier/labels-et-qualifs/12346/Labels-certifications-qualifications-:-A-quoi-servent-toutes-ces-references-.html>

### **Règle 4 : Demander plusieurs devis**



Le devis un élément clé de la réussite des travaux. Pour toute intervention égale ou supérieure à **150 euros**, le professionnel doit fournir un devis. En dessous de ce montant, et à partir d'un seuil de **25 euros**, le client doit exiger une note ou facture.

Une fois les devis en main, il est important de les lire attentivement et de ne pas s'attarder seulement sur le prix total. Ce document, encadré par la législation, une fois signé, devient un véritable contrat entre l'artisan et le particulier. Il convient d'y prêter une attention toute particulière et de bien vérifier qu'il comporte toutes les informations obligatoires telles que :

- La date, le nom et l'adresse de la société de travaux,
- Le nom du client et l'adresse de l'exécution des travaux,
- Le décompte détaillé, en quantité et en prix, de chaque prestation et produit nécessaires à l'opération prévue en précisant systématiquement la dénomination, le prix unitaire, la désignation de l'unité de référence pour le calcul (taux horaire de la main-d'œuvre, au mètre linéaire, au mètre carré) et la quantité prévue,
- Les frais de déplacement le cas échéant,
- La somme globale à payer,
- La somme à payer TTC,
- Le taux de TVA,
- La durée de validité de l'offre,
- L'indication si le devis est gratuit ou payant.

Bon à savoir : Il faut au minimum avoir 3 devis de prestataires différents pour faire le bon choix ! Les devis doivent être le plus détaillé possible pour permettre de comparer et de prendre la bonne décision. Cela permet en outre de pallier à d'éventuels oublis – par exemple la gouttière pour une toiture ou un échafaudage lors d'un ravalement.

« Tout doit être mentionné sur le devis et ce jusqu'au moindre détail : plus il est précis, plus le budget le sera également. Pour le cas d'une toiture par exemple le devis doit comporter les dimensions, poids, coloris, origine de la tuile ou de l'ardoise. Pour une peinture, il doit préciser le nombre de couches, ses caractéristiques, sa marque et norme. Les longueurs des vis ou des clous, de fils mais également la taille des siphons ou encore la largeur des carreaux sont autant d'informations qui doivent y figurer », indique Samira Ait-Abbas.

### **Règle 5 : Comparer et gagner du temps grâce à des plateformes de devis**

Choisir un artisan via une plateforme de demandes de devis permet de gagner du temps, mais pas seulement ! C'est aussi un moyen de s'assurer de la fiabilité et du sérieux des professionnels notamment grâce à la possibilité de consulter des avis et commentaires laissés par les utilisateurs.

### **Et la règle bonus...**

#### **Payer en plusieurs fois !**

Il est préférable de payer son professionnel en plusieurs fois afin de s'assurer que les différentes étapes prévues au début des travaux soient bien respectées et correspondent parfaitement à la fois au projet de départ et au devis signé.

« C'est pour cette raison qu'il est important de fractionner le règlement des travaux en trois échéances : la 1<sup>ère</sup> est un acompte de 30% au début des travaux, la 2<sup>ème</sup> est un versement de 40% et a lieu au milieu des travaux et la 3<sup>ème</sup> correspond au solde restant qui est à régler lors à la réception du chantier. A la fin des travaux si toutefois des malfaçons sont observées, le client peut consigner une somme qui ne peut excéder 5% du prix convenu à la signature du contrat et qui doit être restituée après la levée des réserves », conseille Samira Ait-Abbas, responsable éditoriale du site Travaux.com.

\* Source : sondage Travaux.com réalisé par 3S Marketing (Etudes et sondages d'opinion) auprès de 373 répondants, 43% d'hommes, 57% de femmes, âge moyen 54 ans, 86% propriétaires, 14% locataires, Juin 2015

### **A propos de Travaux.com**

---

Créé en 1999, Travaux.com est un service de mise en relation sur Internet entre particuliers et professionnels du bâtiment qui appartient au groupe HomeAdvisor, leader mondial sur ce secteur. Grâce à son réseau de 25 000 artisans qualifiés présent partout en France, Travaux.com permet aux particuliers de recevoir et comparer jusqu'à 5 devis gratuits d'artisans de leur région, d'accéder à plus de 60 000 notes et avis de particuliers sur les artisans et ainsi de sélectionner en toute confiance l'artisan offrant le meilleur rapport qualité/prix pour leurs travaux. Véritable recueil de conseils, d'idées, et d'actualités, Travaux.com accompagne également les particuliers au quotidien dans leurs projets travaux. Avec déjà 2 000 000 d'utilisateurs satisfaits depuis sa création, le site permet de trouver toutes les réponses aux questions que les Français peuvent se poser concernant leur projet de construction, rénovation ou aménagement. Enfin, le site dispose d'un forum de discussion sur lequel

45 000 internautes échangent chaque mois. Travaux.com ambitionne de devenir le site référent et incontournable en matière de travaux de réparation, maintenance et rénovation de l'habitat.

Plus d'informations sur <http://www.travaux.com/>

#### **Relations Presse - Agence Wellcom**

Julie Perez – [jpe@wellcom.fr](mailto:jpe@wellcom.fr) / Julie Fontaine – [jf@wellcom.fr](mailto:jf@wellcom.fr) / Sonia El Ouardi – [se@wellcom.fr](mailto:se@wellcom.fr)

Tel. : 01 46 34 60 60